



CCP AESH du 11 octobre 2022: compte-rendu

Présents:

Mme Voisse, DRH
Mme Lionne, Division des personnels enseignants
Mme Garcia, Référente RH et Secrétaire de séance
M. Fuentes, IEN conseiller technique ASH
Mme Paulet Rafaitin, Responsable Ecole Inclusive

Mme Ducept, Principale Collège Maringues
Mme Mourier Stopar, Principale collège La Ribeyre Cournon
M. Belec, Lycée Employeur Sidoine Apollinaire Clermont-Fd
DSDEN 63, DSDEN15, DSDEN 03, DSDEN 43

Organisations syndicales présentes : FSU (SNES et SNUipp), UNSA, FO

Ordre du jour

- **Point sur les questions posées par les représentants des personnels ;**
- **Questions diverses.**

Déclaration de la FSU :

La présente CCP AESH/AED est probablement la dernière à se tenir avant les **élections professionnelles de décembre 2022**. C'est pourquoi il nous semble nécessaire, en tant que représentants des syndicats de la FSU, d'exprimer une sorte de bilan de son existence et de son fonctionnement.

Le fait principal est le suivant : la nécessité d'instances paritaires – comme on disait sur la base du droit du travail et du statut de la fonction publique de 1946 – de concertation, pour les personnels non titulaires de la fonction publique, est pour nous amplement démontrée par son déroulement et par nos interventions, dans les trois années écoulées, dans la présente CCP. Celle-ci n'est pas une telle instance, mais le besoin s'est systématiquement fait sentir d'aller au-delà des questions disciplinaires individuelles qui y sont traitées et qui, d'ailleurs, furent souvent le révélateur de questions de fond. Il nous faut un lieu pour discuter des conditions de travail et des droits des AED et des AESH.

Au cours de ces trois années, l'actualité liée au Covid et aux fermetures d'établissements et les mouvements sociaux répétés et montant des AESH et des AED ont posé publiquement, parfois médiatiquement (enfin !), la question de nos métiers, de leur reconnaissance et de leur rémunération.

Les AED existent en lieu et place des Maîtres d'internats et Surveillants d'externat, c'est-à-dire des étudiants-surveillants dont le statut, acquis de 1936, a été supprimé par fait du prince en 2004. Leur caractère indispensable au fonctionnement des établissements du second degré et leur place irremplaçable dans la médiation des relations entre personnels d'enseignement et d'encadrement et les jeunes, s'est pourtant fortement affirmé surtout ces dernières années. Ceci a conduit à la CDIisation, réponse partielle aux revendications à laquelle on ne peut se tenir. En effet, elle se fait dans la disparité entre rectorats et surtout elle ne s'accompagne pas d'une amélioration des conditions de travail et de rémunération des AED et d'une réflexion transparente sur les transformations dans les Vies scolaires. Elle reconnaît, en creux, la réalité d'une mission de service public absolument indispensable à son fonctionnement.

Les AESH existent suite à la volonté affichée de réaliser l'inclusion de tous les enfants à l'école publique, qui pour nous est une composante indispensable et fondamentale de l'école laïque assurant la mixité des classes à tous les sens du terme. Mais cette volonté affichée, depuis la loi de 2005, est contredite dans la pratique par la volonté politique de ne pas développer la fonction publique en tant que telle. Il a donc été décidé de pallier aux besoins créés par l'inclusion des élèves en situation de handicap au moyen, indigne, de la constitution de viviers de précarité dans lesquels puiser. Mais de la sorte, les AESH se sont affirmés, ces dernières années, non seulement comme un métier indispensable exigeant respect et reconnaissance, mais comme un métier se situant à l'intersection de l'éducation nationale et du soin, avec des professionnels positionnés à l'intersection des enfants, des personnels de l'enseignement public, et des parents. En outre, le fait que la grande majorité des AESH sont des femmes en situation de précarité fait que leurs revendications sont reliées à l'exigence d'égalité et de non-discrimination.

Ici aussi et depuis plus longtemps, la CDIisation au bout de six années a été une réponse partielle à laquelle on ne peut se tenir. La mise en place des PIAL n'a pas amélioré, mais aggravé la situation de fragilité, de flexibilité et de précarité car elle n'a jamais eu d'autre finalité qu'une gestion à flux tendu ne tenant pas compte des besoins réels, sanitaires, psychologiques et pédagogiques des élèves en situation de handicap. Le niveau des salaires et la grille indiciaire sont parmi les plus urgents à revaloriser de toute la fonction publique ! Et à cela s'ajoute le non-paiement fréquent de la réalité du temps de travail (temps périscolaires et pauses méridiennes), et les « couacs » nombreux dans la gestion des personnels et de leur paye.

A cet égard, nous ne saurions oublier que le problème du mode de calcul des salaires dans notre académie (qui aurait dû être, dès septembre 2019, d'une quotité de 62% pour 24 heures hebdomadaires, et non de 60%), n'a pas été complètement réglé, puisque les sommes dues pour les collègues ayant été insuffisamment payés de septembre 2019 à septembre 2021 n'ont pas été rattrapées.

Fondamentalement, les besoins réels demanderaient d'embaucher un plus grand nombre d'AESH et de sortir du temps partiel subi généralisé.

La reconnaissance et la rémunération correcte des professions de la fonction publique dignes de ce nom que recouvrent les fonctions d'AED et d'AESH, ainsi que les besoins sociaux réels des jeunes en situation de handicap, et de la jeunesse en général dans les établissements scolaires, demande une autre politique orientée vers le développement et non vers l'asphyxie de la fonction publique. De la même façon, l'existence d'instances paritaires de concertation réelles pour ces professions demande une autre orientation en matière de gestion des personnels et de dialogue social, à rebours de la régression aveugle que constitue la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, dont la FSU demande et demandera l'abrogation.

Tels sont notre bilan et nos vœux pour la prochaine période, que nous exprimons dans le cadre de la CCP, qui a le mérite d'exister mais qui ne correspond pas à ce qui serait nécessaire.

En préambule à cette commission, Mme Voisse soumet au vote les PV des CCP disciplinaires de l'année scolaire passée et celui de la CCP Aesh du 18/11/2021. Ils sont adoptés à l'unanimité.

De plus, Mme Voisse fait un point sur les **élections professionnelles** à venir, du **01 au 08 décembre 2022**, qui s'effectueront de manière dématérialisée. Les **notices de vote** seront envoyées dans les établissements « tête de PIAL », à charge à ses derniers de les remettre en mains propres aux AESH contre signature. La distribution de ces dernières s'effectuera du **07/11 jusqu'au 17/11/2022**.

Des kiosques de vote seront mis en place dans chaque DSDEN, circonscriptions et au rectorat. Une réflexion sur la mise en place de kiosque de vote dans chaque collège « tête de PIAL » est en cours.

Il est rappelé que la **messagerie professionnelle** est indispensable dans le processus de vote. Sur le portail SELIA, un onglet est dédié aux élections professionnelles avec une FAQ à consulter en cas de problème.

**VOUS ETES AESH
ACCÉDEZ A VOS
INFOS RH SUR SELIA**
<https://selia.ac-clermont.fr>

- 1 Cliquez dans la barre d'outils
Organisation académique et métiers
- 2 Cliquez sur l'image
Ressources humaines
- 3 Retrouvez vos informations relatives à vos missions et à la gestion de votre contrat de travail
 - [Guide académique](#)
 - [Guide national](#)
 - [Livret d'accueil](#)

Point d'information sur la plateforme SELIA :
Un flyer à destination des AESH a été créé afin de leur permettre de se diriger facilement sur la plateforme.

Il est rappelé que toutes les informations relatives aux AESH sont disponibles sur SELIA.

En tapant dans un moteur de recherche « selia ac clermont » on retrouve facilement cette plateforme.

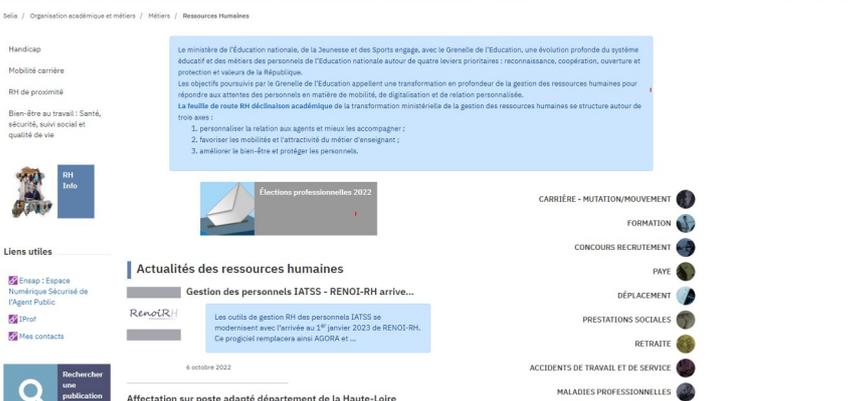
Depuis l'accueil de SELIA, il faut suivre le chemin suivant pour accéder aux informations relatives aux AED et aux AESH :



Tapez sur « Organisation académique et métiers »

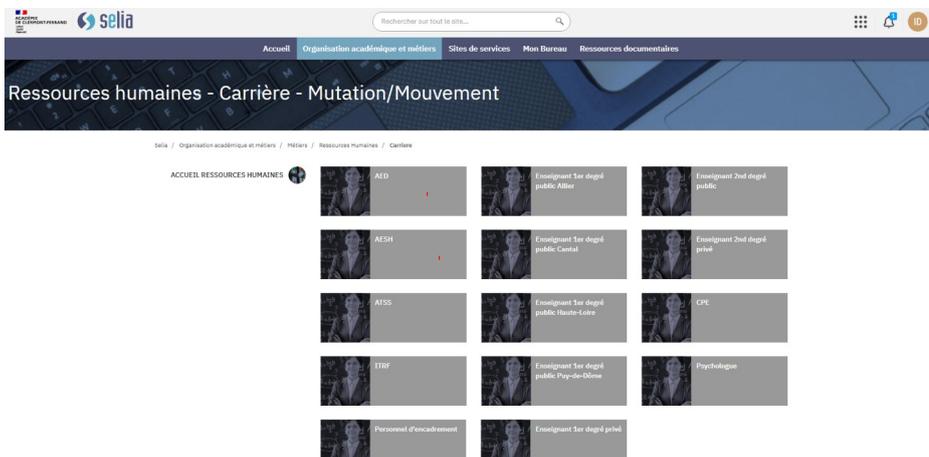


Puis sur
« Ressources humaines »



Puis sur
« Carrière – Mutation/mouvement »

NB : Sur cette page est aussi disponible l'onglet pour **les élections professionnelles**



La page dédiée aux AED

La page dédiée aux AESH

Toutes les ressources sont disponibles ici, feuille d'autorisation d'absence, cumul d'activités, frais de déplacement...ainsi que tous les guides et les circulaires encadrant la profession.

1) Les chiffres dans notre académie en cette rentrée scolaire :

AESH de l'académie employés par le lycée employeur S. Apollinaire(HT2)	986	TOTAL : 1879
AESH de l'académie employés par les DSDEN (T2)	893	
AESH en CDD	1444	TOTAL : 1879
AESH en CDI	435	

A noter qu'il y a un basculement constant d'AESH employés par le lycée employeur vers ceux employés par les DSDEN du fait de la CDisation et que certains AESH en CDD sont gérés par les DSDEN.

Répartition par quotité dans l'académie	52%	62%	72%	82%	92%	100%
Nombre d'AESH	44	1678 dont 326 en CDI	111	25	1	20 dont 17 en CDI

Le nombre de démissions depuis le mois de juillet 2022 est de 32 AESH sur le titre 2 (T2) et de 52 sur le hors titre 2 (HT2), ce qui représente 4.47% des AESH actuel.

Le nombre de non-renouvellements de contrats à l'initiative de l'employeur est de 6 sur le T2 et 12 sur le HT2.

	03	15	43	63	Total de l'académie
Nombre d'enfants bénéficiant d'une notification d'accompagnement	666	611	1099	2028	4404
Nombre d'enfants non accompagnés à ce jour	4	7	0	10	21
Proportion d'accompagnement individuel	47%	27%	22%	34%	

Il est à noter que les enfants ne bénéficiant pas d'accompagnement, le sont par faute de candidatures sur des zones géographiques difficiles, les services ont les moyens financiers nécessaires à ce jour.

La FSU dénonce la mutualisation qui est devenue la norme avec le PIAL et dégrade la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap et les conditions de travail des AESH et des enseignant-es. La FSU revendique l'abandon des PIAL et une politique d'inclusion centrée sur les besoins de l'élève.

2) Les modalités de mise en place des nouveaux CDI AED, la grille indiciaire des AESH, prime REP/REP+ pour les AED et les AESH :

Une seule et même réponse nous a été donnée concernant ces sujets : l'académie est dans l'attente de textes ministériels.

3) La formation initiale et continue :

La formation continue comprend environ 40 modules (cela varie selon les départements).

Un plan de formation académique est en cours de discussion, ainsi que la mise en place d'un module sur les postures liés aux gestes professionnels des AESH, et un module sur « les gestes qui sauvent ».

Concernant la formation initiale, une formule hybride, présentiel/distanciel, sera mise en place cette année.

4) Prise en charge des pauses méridiennes :

L'arrêté du conseil d'Etat de 2020 est mis en œuvre dans tous les départements. Afin d'assurer la meilleure continuité de l'accompagnement, **trois options sont étudiées** :

- Le contrat unique avec rétrocession de la part de la collectivité à l'Etat : une « convention » entre les deux parties. Le rectorat est dans l'attente du cadrage du ministère mais processus long,
- Un contrat unique mais deux employeurs,
- Le multi employeur, deux contrats de travail : le rectorat reconnaît que c'est l'option la plus simple d'un point de vue administratif mais pas d'un point de vue humain.

A noter que cet arrêté est applicable à ce jour, seulement dans les établissements du primaire et non dans les collèges et les lycées.

5) Les frais de déplacement :

Les organisations syndicales sont unanimes pour dire que la **plateforme qui gère les frais de déplacement, Chorus-DT, est très difficile à maîtriser.**

Il est proposé par les services, la création d'un guide « pas à pas » . Les OS seront consultées lors d'une prochaine CCP pour avis sur ce guide.

6) Questions diverses :

- Toutes les modalités de mise en œuvre du « congé mobilité » sont disponibles sur le guide académique, sur SELIA.
- La subrogation avec la MGEN ne sera pas mise en place. Si un agent rencontre des difficultés pour le remboursement d'indemnités versées par la MGEN ou s'il désire un échelonnement de celui-ci, il doit contacter la DGFIP.
- Les affectations des AESH sont tardives (fin août) car les services souhaitent avoir une vision la plus précise possible des notifications MDPH. L'affectation au sein du PIAL étant connue dès juillet.
- Concernant les élèves pour lesquels l'accompagnement est « lourd » et difficile, le recrutement d'une ancienne directrice d'IME a été effectué par les services du 63. Elle rencontre les AESH, les équipes pédagogiques en difficultés ainsi que les parents d'élèves.

Vos élu-es SNES, SNUipp et SNUEP luttent pour que la CCP soit une instance qui permette une amélioration réelle des droits des AED et AESH ! La FSU a toujours été à nos côtés dans tous nos combats. Alors qui mieux que la FSU pour vous défendre au sein de la CCP ?



Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX** ◀

avec les syndicats de la FSU



Pour rester informé-e de l'actualité de notre académie concernant les personnels AESH et AED,

Suivez-nous sur la page Facebook « Aed/Aesh Snes-Fsu Clermont »

Adhérez au SNES-FSU (2nd degré) ou au SNUipp (1^{er} degré) !

Cotisation de 25 euros pour les AED et les AESH

L'adhésion peut s'effectuer [en ligne](#) ou en remplissant un [bulletin papier](#) téléchargeable sur nos sites.

Possibilité de payer en **plusieurs prélèvements**.

La cotisation donne droit à **un crédit d'impôt de 66 %** de son montant.

Plus d'infos ici : <https://clermont.snes.edu/ADHERER-au-SNES-FSU-en-2022-2023.html>

SECTION ACADEMIQUE DU SNES-FSU

MAISON DU PEUPLE 29 RUE GABRIEL PERI 63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04.73.36.01.67 - Mèl : saclo@snes.edu - Site : <https://clermont.snes.edu>

Permanences : du mardi au jeudi de 14h à 17h ou sur rendez-vous



ADHÉREZ AU 

